



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 30 novembre 2023  
Convocation du : 23 novembre 2023  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente novembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Philippe CATTOIRE, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Désiré BAILLON, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Alexis DEBUISSON, Benjamin TISON-BEERNAERT, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Dominique BAILLEUL, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Mélanie DEZEURE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Philémon BRUNET

DE23.157

**FINANCES**  
**CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE**  
**PASSAGE DU RÉFÉRENTIEL M57**  
**AU 1ER JANVIER**

*Autorisation - Approbation*

☞

Selon l'arrêté du 21 décembre 2022, les collectivités territoriales uniques, les métropoles et leurs établissements publics administratifs doivent actualiser leur instruction budgétaire et comptable et ainsi passer à la nomenclature M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend ainsi à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions en offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- ✓ en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- ✓ en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- ✓ en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car elle appartient à une autre nomenclature comptable.

La Ville d'Armentières dont la population est de 25 225 habitants (*source I.N.S.E.E. 2020*), conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, et après avis conforme du comptable public (en annexe) peut adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce passage au référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

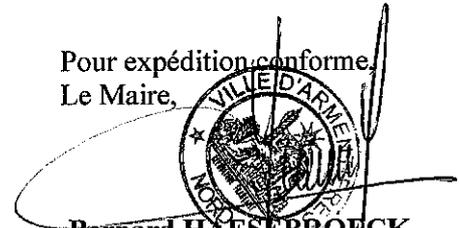
**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Philémon BRUNET**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HASEBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 059-215900176-20231130-DE23157-DE

51 SD  
SLO



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE  
RUE DE LILLE  
59280 ARMENTIERES

Direction générale des Finances  
publiques  
Service de Gestion Comptable de  
Armentières

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
Réception : (avec ou sans RDV)  
Affaire suivie par : DANNET Nicole  
Téléphone :  
Réf. :

MONSIEUR LE MAIRE D'ARMENTIERES, MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CCAS D'ARMENTIERES,  
MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES  
ECOLES D'ARMENTIERES

Armentières, le 31 mai 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit  
d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur Le Maire, monsieur le Président,

Vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre  
2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option  
pour La Commune d'Armentières, son CCAS et ses budgets annexes, ainsi  
que pour la Caisse des écoles d'Armentières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser  
réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de  
principe pour l'application par la Commune d'Armentières, son CCAS et  
ses budgets annexes, ainsi que pour la Caisse des écoles d'Armentières  
, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler  
votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier suivant la date de la délibération par laquelle la  
collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- les délibérations doivent être prises pour chacun des budgets  
principaux. Soit une délibération, pour la Commune, une délibération  
pour le CCAS et ses budgets annexes, et une troisième délibération  
pour la Caisse des écoles.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899  
précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire  
et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président,  
l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable  
Dominique Gallois

L'Inspecteur Divisionnaire  
Dominique GALLOIS  
Chef de poste